

Filière fiscale : mutation 2010 catégories A, B et C

La Direction Générale vient de communiquer la liste des nouveaux vœux et modalités de candidature.

Les demandes de mutation devront être transmises par les directeurs aux bureaux RH1C et/ou RH2A au plus tard le 12 février 2010.

Certains de ces emplois sont identifiés en "création éventuelle", leur validation étant subordonnée à l'avis d'un prochain CTPD/S.

Ces nouveaux emplois sont proposés dans le référentiel des vœux AGORA, à partir du 1^{er} février 2010.

Les candidats à mutation intéressés les formuleront dans une demande de mutation : une première demande s'ils n'en ont pas déjà formulé une, une demande rectificative s'ils en ont déjà formulé une.

L'attention des candidats à mutation est appelée sur le fait que seuls les emplois de la présente liste peuvent faire l'objet d'une nouvelle demande de mutation ou d'une rectificative. La formulation d'autres vœux que ceux visés, sera considérée comme tardive.

Les candidats intéressés utiliseront le module AGORA "demande de vœux" et suivront la procédure dématérialisée habituelle en matière de mutation. Les demandes de mutation qui seront formulées dans ce cadre devront être transmises par les directions aux bureaux RH1C et/ou RH2A au plus tard le 12 février 2010.

Pour les emplois de chef de contrôle des conservations des hypothèques - catégorie A (appel à candidatures), les demandes seront transmises à RH1C accompagnées d'un curriculum vitae (modèle sur [EOLE/Portail Métiers/RHB/Carrière/Affectation et mutation/ Cadres ABC/Documentation générale d'information sur les mutations/Comment rédiger sa demande/Imprimés/162B-SD](#)), de la copie des trois dernières fiches de notation et de l'avis motivé de Mesdames et Messieurs les Directeurs (modèle sur [EOLE/Portail Métiers/Imprimés/RHB/ 75T-AVIS-PF-SD](#)).

Il est rappelé que si un agent voit sa candidature retenue au titre de l'appel à candidatures, sa demande de participation au mouvement général sera considérée comme caduque.